

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 16

DÉCISION N° 1595/ARM/EMM/ORT
portant création de la formation « Dumont d'Urville – équipage A ».

Du 18 septembre 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation - réglementation - transformation ».

DÉCISION N° 1595/ARM/EMM/ORT portant création de la formation « Dumont d'Urville – équipage A ».

Du 18 septembre 2018

NOR A R M B 1 8 5 2 3 0 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 4 du 24 janvier 2019, texte 16.

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Préambule.

La formation administrative « Dumont d'Urville – équipage A » est créée à compter du 24 septembre 2018.

Article 2.

Organisation.

Basée à Brest, la formation administrative « Dumont d'Urville – équipage A » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3.

Armement et essais.

Le bâtiment multi-missions « Dumont d'Urville » prendra armement pour essais en décembre 2018 selon une décision ultérieure.

Après ses essais et prise en charge par la marine nationale, il ralliera la Martinique et sera stationné à Fort-de-France.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra qu'à la réception contractuelle. Avant la réception contractuelle et, si besoin, par dérogation à l'instruction générale susvisée, la signature d'une convention entre l'industriel et l'État pourra organiser un nouveau

partage.

Article 4.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : B2M « Dumont d'Urville - équipage A »

Code d'identification : 09X2

Implantation géographique : Brest

Article 5.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.